



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## **Ouverture de l'année judiciaire 2026**

### **Audience solennelle**

Discours de Mattias Guyomar

*Strasbourg, le 30 janvier 2026*

*Distinguished Presidents of Constitutional Courts and Supreme Courts,*

*Madam Chair of the Ministers' Deputies,*

*Secretary General of the Council of Europe,*

*Madam President of the Parliamentary Assembly,*

*Commissioner for Human Rights,*

*Excellencies,*

*Ladies and Gentlemen,*

Reading Stefan Zweig's autobiography "*The World of Yesterday: Memoirs of a European*", I was struck by a quotation at the beginning of the chapter concerning the inter war period.

The quotation is from Shakespeare's play "Julius Caesar".

I would like to share these words with you tonight.

*The sun of Rome is set.*

*Our day is gone.*

*Clouds, dews, and dangers come!*

*Our deeds are done.*

#### **Do these sombre words reflect the time we are living in?**

Three months ago, on 4 November, we marked the 75th anniversary of the European Convention of Human Rights at a solemn ceremony held at the Court.

It was an opportunity to reflect on the origins and the vitality of this unique system for the protection of human rights.

Three months later, it seems we are living in a wholly different reality, which echoes, to a certain extent, the interwar period referred to by Stefan Zweig. The world around us is moving increasingly

further away from the fundamental values and principles of international law that have defined the world order for the past eight decades.

The Convention system, the values that **underpin it**, and the rights that it protects, are openly called into question. In many countries and across the political spectrum, a growing narrative challenges the rule of law and **pits judges against democracy**.

At such a time, more than ever, we need **judicial unity** and judicial **solidarity**.

In that regard, it is a great pleasure and, above all, a great privilege to welcome on behalf of the Court so many distinguished guests coming from superior courts from Europe at tonight's ceremony.

Domestic superior court judges are our privileged interlocutors, our direct partners.

As we know, **shared responsibility** is the driving force of the Convention system.

The practical application of such a shared responsibility is based on mutual **understanding and trust**.

We are all 'Convention judges', having this legal embodiment of humanism, in our hands.

We belong to the same **family**. A family – as in the photo that we have just taken together.

Like every family, we are, at the same time, diverse and united. We may sometimes disagree, but we trust and respect each other.

**Unity in diversity** is the richness of our Europe.

Judicial unity means **dialogue**.

This is neither easy nor something that we should take for granted. Dialogue between judges should not lead to uniformity but it should assist in our **pursuit for harmony**; consolidate the common European legal space; and reinforce **a common understanding** of human rights based on the **shared values of peace and justice** while respecting legal diversity.

This dialogue takes many forms.

There is, first, the legal dialogue between European Court and the national courts: through our caselaw, our judgments, our advisory opinions.

Indeed, the procedure under Protocol No. 16, the "Protocol of dialogue", ratified by 26 member States, strengthens judicial cooperation among our courts.

I strongly encourage the courts of those States which have adopted it to make **active use** of this tool. Last year, two such requests have been made.

More broadly, networks and platforms are **vital** for direct exchange.

Foremost among these is our Superior Courts Network, a **key pillar** of judicial dialogue within the Convention system, which celebrated its 10th anniversary last year. In just a decade, it has grown

into the **largest judicial network in the world**. It now brings together 112 top courts from 46 Council of Europe Member States, joined by five observer courts<sup>1</sup>.

Such ties among judges must be created and nourished.

Harmony within our large family also extends to both the **institutional and personal** levels, through meetings and exchanges between the various courts.

These meetings, which foster solidarity among judges, are crucial. In this regard, I would like to mention in particular the conference held in Warsaw last October at the initiative of President Chlebny to celebrate the 75th anniversary of the Convention together with a dozen presidents of supreme administrative courts in the region.

In the same spirit, last November, President Lennaerts welcomed a delegation of 26 judges from our Court to the Court of Justice of the European Union. We were joined there by my immediate predecessor and friend, *dear Marko Bošnjak*, who now serves as a new Slovenian judge and embodies the bridge between the two Europes. I would like to pay tribute to him this evening, as he was a tireless advocate of judicial diplomacy, a role I intend to continue.

Just this week, our Court was represented at the opening of the judicial year of the Inter-American Court of Human Rights, which is represented here today by Judge *Pérez Manrique*.

Such institutional dialogue will continue this year. I will attend the Conference of the Network of Presidents of the Supreme Judicial Courts of the European Union in Cyprus. The Court will participate in the Fourth Human Rights Forum in Tanzania, which will bring together the three regional human rights courts next March. The Court will also travel to The Hague in March at the invitation of President Akane for a meeting with the International Criminal Court.

Judicial unity also translates into **protection and mutual assistance**.

It is a tool for protecting judicial independence, both institutional and individual, as an essential guarantee of the rule of law.

This protective aspect has been very clearly articulated by the Athens Declaration on judicial solidarity in times of crisis, adopted in 2022.<sup>2</sup> Speaking of “**reactive solidarity**”, the declaration calls on “(...) [j]udiciaries [to] support any judiciary which is under attack”.

On behalf of the entire Court, I would like to express my deepest solidarity with the judges of the ICC who are subject to **international sanctions** because of decisions they have taken in the course of their judicial duties. It is **absolutely unacceptable** to seek to undermine the integrity of a court by attacking its members.

\*\*\*

Dans le contexte actuel, rien n'est plus précieux que des rencontres comme celles d'aujourd'hui qui permettent à la fois de structurer les échanges et de discuter directement et librement entre juges. Le dialogue permet le débat, la confrontation honnête des idées et la recherche des points de rencontres.

---

<sup>1</sup> The Inter-American and African human rights courts, the Supreme Courts of Mexico and Canada, and the Court of Justice of the European Union.

<sup>2</sup> <https://pgwrk-websitemedia.s3.eu-west-1.amazonaws.com/production/pwk-web-encj2017-p/GA%2022/ENCJ%20Athens%20Declaration%202022.pdf>

**L'œuvre de justice** est par essence collégiale : à la collégialité interne sur laquelle repose toute économie délibérative s'ajoute une collégialité externe faite de ces rencontres entre juges où se construit un « travail collectif (...) celui de la communauté juridique européenne » pour citer le Premier Président de la Cour de Cassation française, *cher Christophe Soulard*, dans son discours prononcé lors de la rentrée solennelle de janvier.

Ce soir, à l'occasion de notre audience de rentrée, je mesure le caractère indispensable de ces rencontres qui au-delà de la coopération institutionnelle façonnent à l'échelle européenne un véritable **tissu judiciaire** capable de porter, y compris dans les temps les plus difficiles, **l'État de droit**.

**Sans juges, il n'y a pas d'État de droit.** Sans État de droit, il n'y a pas de démocratie.

Ces dernières années, notre Cour a examiné de nombreuses affaires introduites par des juges nationaux, afin de faire valoir non seulement leurs droits individuels, consacrés par la Convention, mais aussi, plus largement, l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La Cour a pu ainsi développer une jurisprudence abondante sur l'indépendance judiciaire<sup>3</sup>, et je me réfère en particulier à l'arrêt *Grzęda c. Pologne* [GC], 2022 dans lequel elle s'est montrée « *particulièrement attentive à la protection des membres du pouvoir judiciaire contre les mesures susceptibles de menacer leur indépendance et leur autonomie* ».

L'année dernière, la Cour a statué sur plusieurs affaires dans lesquelles elle a constaté des violations de la Convention à l'égard de membres du corps judiciaire (*Tsatani c. Grèce*, n° 42514/16, 2025, affaire dans laquelle elle a constaté une violation de l'article 6 concernant une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un procureur, ou encore *Suren Antonyan c. Arménie* (n° 20140/23, 2025), qui concernait la révocation d'un juge à la suite d'une procédure disciplinaire).

En outre, dans l'arrêt rendu en fin d'année dernière par la Grande Chambre dans l'affaire *Danileț c. Roumanie* [GC], n° 16915/21, 15 décembre 2025, la Cour a consolidé les principes découlant de sa jurisprudence sur la liberté d'expression des juges. Elle a considéré que lorsque la démocratie ou l'État de droit sont gravement menacés, les juges **peuvent** s'exprimer pour défendre l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'ordre constitutionnel et la démocratie.

Cet arrêt de principe qui concerne la sanction disciplinaire infligée à un juge pour deux messages postés sur sa page Facebook livre une **grille de mise en balance** entre la liberté d'expression des magistrats et leur devoir de réserve, élément essentiel de la confiance dans la justice.

\*\*\*

2025 fut pour la Cour une année riche de célébrations, d'activités et de défis. Une année placée sous le triple sceau de l'efficacité, la visibilité et la responsabilité qui constituent les trois fondements de sa légitimité.

Poursuivant les réformes entreprises depuis plusieurs années, la Cour s'est employée en 2025 à encore mieux administrer la justice. Cet effort collectif s'est traduit l'an dernier par la diminution de 11 % du nombre d'affaires pendantes, passant de plus de 60 000 affaires en 2024 à 53 450.

---

<sup>3</sup> Voir notamment les arrêts *Oleksandr Volkov c. Ukraine*, *Baka c. Hongrie* [GC], *Denisov c. Ukraine* [GC], ou encore *Ramos Nunes de Carvalho e Sá c. Portugal* [GC], en examinant la conformité de procédures visant des requérants juges dans leur pays qui se plaignaient, entre autres, d'atteintes à leur droit à un tribunal indépendant et impartial, au regard des exigences de l'article 6 § 1 de la Convention, la Cour a fait se rejoindre les dimensions personnelle et institutionnelle de cette question.

Il s'agit du plus faible stock enregistré par la Cour depuis 2005. Ce chiffre historiquement bas s'explique par le fait qu'alors même que l'année dernière la Cour a reçu plus d'affaires (31 000), elle a su augmenter le nombre de requêtes réglées judiciairement (environ 38 500).

Des efforts considérables ont été entrepris pour réduire le stock des affaires turques, ukrainiennes et roumaines et je souligne ce soir l'engagement des juges et des membres du greffe, sous l'autorité de la greffière de la Cour, Marialena Tsirli, qui ont permis que ces efforts soient couronnés de succès.

Pendant l'année écoulée, des progrès notables ont été également accomplis s'agissant du traitement des requêtes introduites contre la Russie. La Cour ayant pris la **décision historique** de conserver une compétence résiduelle sur les affaires introduites contre la Russie avant son exclusion du Conseil de l'Europe, elle est aujourd'hui **la seule juridiction internationale** devant laquelle la Russie peut être tenue responsable des violations des droits et libertés garantis par la Convention.

Le stock actuel des requêtes pendantes contre la Russie représente une diminution de plus de la moitié des 17 000 requêtes qui étaient pendantes lorsque la Russie a été exclue en 2022.

L'efficacité de la Cour repose sur sa capacité non seulement à juger davantage mais aussi à juger plus vite.

À cet égard, la politique d'impact stratégique engagée par le Président Spano, *cher Robert*, porte ses fruits : le délai moyen d'examen de requêtes à impact a été raccourci de 64 à 28 mois, nous rapprochant ainsi de l'objectif final fixé à 18 mois.

En 2026, nous ne relâcherons pas la cadence et la Cour continuera son engagement pour être encore plus efficace, notamment en poursuivant le développement de l'usage de l'intelligence artificielle dans l'administration des requêtes.

\*\*\*

À cet impératif d'efficacité s'ajoute un devoir de **visibilité**. La transparence du processus judiciaire est la condition de la confiance du public dans la justice.

Il s'agit d'abord d'assurer la diffusion de notre jurisprudence. Je tiens ici à saluer la qualité remarquable de la Plateforme de partage des connaissances (*Knowledge Sharing platform*) qui, alors qu'elle était initialement disponible en anglais et en français, a été traduite en 2025 dans trois langues non officielles (ukrainien, roumain et turc). L'objectif en 2026 est d'en assurer aussi la traduction dans d'autres langues, en priorité en allemand.

Il s'agit ensuite de définir et de mettre en œuvre une politique renouvelée de communication judiciaire. À l'heure de la montée du populisme et alors que se développent des narratifs anti-judiciaires il est indispensable d'innover pour pouvoir atteindre et savoir convaincre tous les gens au-delà des cercles de nos interlocuteurs habituels.

Il s'agit d'un véritable défi pour toutes les juridictions. Ce fut l'un des thèmes du Réseau des Présidents des Cours supérieures auquel j'ai eu l'honneur de participer à La Haye en mars dernier, et ce sera celui de la rencontre bilatérale en février prochain entre la Cour et la Cour suprême du Royaume-Uni dont le Président Lord Reed rappelait, dans son discours d'*Inner Temple*, le 12 juin dernier, que nous devons être capables de livrer un narratif qui parle directement aux gens, aux citoyens, et qui leur explique que nous nous occupons de leur vie quotidienne.

Rien ne doit être négligé : présence accrue sur les réseaux sociaux, actions pédagogiques à l'égard du jeune public, ouverture de nos palais de justice. Sur ce dernier point, en septembre dernier, le Palais des droits de l'homme a accueilli près de 4 000 visiteurs à l'occasion des Journées Portes Ouvertes, touchant ainsi tous les publics et tous les âges.

Nous avons également innové l'année dernière avec la réalisation de courtes vidéos présentant chaque affaire de Grande Chambre de manière simple et compréhensible.

\*\*\*

Mais la communication judiciaire ne saurait être un exercice formel. Elle doit être nourrie d'un discours capable de restaurer la confiance des personnes dans l'État de droit et les juges et leur adhésion au système de protection des droits humains. À cet égard, la **visibilité doit être l'expression de la responsabilité**.

La **responsabilité** implique de rendre des comptes, de dire ce que nous avons fait, ce que nous faisons et ce que nous ferons de notre mission judiciaire. Il ne s'agit pas de se justifier mais d'expliquer, de présenter, de documenter et de clarifier l'état de notre activité et de notre jurisprudence.

La responsabilité est le corollaire de l'indépendance judiciaire, principe cardinal de l'État de droit dans le cadre de la séparation des pouvoirs.

Cette séparation des pouvoirs se manifeste aussi ici au sein du Conseil de l'Europe dont la Cour est l'organe judiciaire. Et il arrive que l'indépendance judiciaire de la Cour dont je serai toujours l'infatigable garant soit mise en question.

Il ne m'appartient pas de commenter en ma qualité de Président de la Cour les initiatives politiques prises par un certain nombre d'États membres depuis le mois de mai dernier. Comme toutes les juridictions, la Cour doit rester **strictement** dans le champ judiciaire. Mais je tiens à rappeler qu'il n'est pas question de demander à la Cour de faire de la politique.

À cet égard, je tiens à exprimer, au nom de la Cour, ma profonde reconnaissance au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Alain Berset, au Président Theodoros Rousopoulos qui vient de terminer son mandat de 2 ans à la présidence de l'APCE – et je salue sa successeure, la Présidente Petra Bayr – ainsi qu'au Commissaire aux droits de l'homme Michael O'Flaherty pour leur indéfectible soutien à la Cour et à son indépendance judiciaire.

Celle-ci est la condition de l'intégrité de notre mission juridictionnelle. Elle suppose l'absence de toute pression politique exercée sur la Cour ou sur ses juges.

Elle implique aussi une réelle autonomie fonctionnelle et la mise à disposition de ressources suffisantes et durables – une exigence réaffirmée **haut et fort** par la Présidente O'Leary lors du sommet de Reykjavik en mai 2023.

Mais l'indépendance nous oblige : garantie de l'impartialité avec laquelle nous devons juger, elle est le fondement de notre responsabilité.

Tel est aussi l'objet de cette rentrée que de revenir sur les jugements rendus l'année dernière, et ce faisant d'évoquer la politique judiciaire de la Cour.

Les requêtes dont elle est saisie conduisent la Cour à s'occuper de la vie des gens de la manière la plus concrète et, en réglant les situations litigieuses qui n'ont pas trouvé remède avant son intervention, à accompagner les évolutions de la société et à répondre aux aspirations individuelles contemporaines.

Particulièrement illustratifs à cet égard sont les arrêts rendus l'année dernière en matière de lutte contre les violences domestiques et de consentement dans les relations sexuelles.

La Cour a ainsi rappelé, dans les arrêts *Scuderoni c. Italie (2025)* ou encore *N.D. c. Suisse (2025)*, qu'au titre des obligations positives découlant des articles 2, 3 et 8 de la Convention, il incombe aux autorités nationales de mener une action autonome et proactive, attentive au contexte particulier des violences domestiques.

Dans le domaine du consentement dans les relations sexuelles, dans une affaire (*H.W. c. France, 2025*), la Cour a constaté une violation de l'article 8 de la Convention, en précisant que le devoir conjugal ne saurait s'exercer au mépris du consentement qui est par nature révocable, et qui constitue une limite fondamentale à la liberté sexuelle d'autrui.

Dans l'arrêt *L. et autres c. France (2025)*, la Cour a constaté une violation des articles 3, 8 et 14 de la Convention, aux motifs que les juridictions internes n'avaient pas suffisamment pris en considération, dans l'évaluation du consentement des requérantes, toutes mineures, aux relations sexuelles, leur vulnérabilité.

Je pourrais également citer les arrêts *E.A. et Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail c. France (2025)*, *A.J. et L.E. c. Espagne (2025)*, ou alors l'arrêt *X c. Chypre (2025)*.

Dans toutes ces différentes affaires, la Cour a développé sa jurisprudence sur la victimisation secondaire. Il est en effet essentiel de préserver la confiance des personnes qui s'estiment victimes d'une violation de leurs droits dans la manière dont l'appareil institutionnel se saisit de leur plainte ou leur litige. La réponse de la police comme de la justice ne doit jamais, par ses lenteurs, ses stéréotypes ou ses carences, devenir elle-même une source de victimisation secondaire.

Ces affaires touchent toutes à l'intégrité de la personne, à la liberté de disposer de son corps et renvoient au droit matriciel du respect de la dignité de la personne humaine.

D'une certaine manière, ce sont aussi les questions dont a traité la Grande Chambre dans l'arrêt *Semenya c. Suisse* (l'affaire concerne une athlète de niveau international qui se plaignait d'un règlement l'obligeant à réduire son taux naturel de testostérone). La Cour a rappelé aux juges étatiques chargés de contrôler une sentence arbitrale que le respect des droits fondamentaux appelait un examen d'une particulière rigueur lorsque des litiges portent sur l'exercice de droits de caractère civil « ayant trait par exemple au respect de l'intimité, de l'intégrité physique et psychique et de la dignité humaine. »

Tous les cas que la Cour est amenée à traiter concernent toujours les droits de la personne humaine, tous les droits de toutes les personnes :

- qu'il s'agisse d'une femme atteinte d'un handicap intellectuel, victime de viols, de traite et de servitude (*I.C. c. Moldova*, 2025, violation des articles 3, 4, 8 et 14 de la Convention)

- qu'il s'agisse de personnes faisant l'objet de menaces de mort, et de discours haineux sur Facebook en raison de leur travail pour la protection des droits des migrants et des minorités (*Ilareva et autres c. Bulgarie*, 2025, violation des articles 8 et 14) ;

- qu'il s'agisse d'une mineure étrangère non accompagnée dont l'évaluation de l'âge n'avait pas été entourée des garanties suffisantes (*S.B. c. Belgique*, 2025, violation de l'article 8)

- qu'il s'agisse de la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans une procédure d'enlèvement international de mineurs (*M.P. et autres c. Grèce*, 2025, violation de l'article 8) ;

- qu'il s'agisse de personnes victimes de discrimination lors de contrôle d'identité dans la rue (*Seydi et autres c. France*, 2025, violation des articles 8 et 14) ;

- qu'il s'agisse de définir les cadres juridiques nationaux régissant l'usage de la force par la police lors de la dispersion d'une manifestation (*Tsaava et autres c. Géorgie [GC]*, 2025).

Voici des exemples concrets de ce que la Cour a fait, à son tour et à sa place, cette année.

C'est ce qu'elle fait depuis sa création en 1959.

Depuis cette date, elle a tranché plus de 1 100 000 affaires qui touchent à la vie des gens, la vie de tous les gens.

Nous sommes une Cour pour toutes et tous.

**A Court for all !**

\*\*\*

Une Cour pour toutes et tous, c'est aussi une Cour **qui prend en considération les intérêts des générations futures.**

En 2025, la Cour a ainsi tranché plusieurs requêtes dans le prolongement des affaires jugées par la Grande Chambre en 2024 en matière du changement climatique. Dans une affaire qui portait sur la validité de licences d'exploration pétrolière (*Greenpeace Nordic et autres c. Norvège*, 28 octobre 2025), la Cour a consacré une exigence forte : les États doivent, avant toute autorisation d'activités potentiellement dangereuses, réaliser en temps utile et de bonne foi une étude d'impact environnemental complète, fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles et une consultation publique éclairée.

\*\*\*

En remédiant, dans une situation particulière, aux violations portées aux droits humains, la Cour définit des standards qui sont autant de dénominateurs communs qui sont partagés dans l'ensemble des États parties à la Convention et qui assurent le plein respect de l'ordre public européen.

Since 1995, *Loizidou v. Turkey*, the Court recalled that the Convention is “a constitutional instrument of European public order”<sup>4</sup>.

This order is to be understood as **embracing**, not excluding, national constitutional identities. As its Preamble reminds us, the Convention rests on “the common **heritage** of political traditions” of all European countries. They are embedded in the Convention and find their **clear expression** in the Court’s case-law.

The Convention system relies on the Court’s **judicial pragmatism** – its inherent ability to interpret the text of the Convention within a given context.

There are numerous examples of how the Court embraces national constitutional identities through its subsidiary supervision.

Of the many cases, I can refer to *Savickis and Others v. Latvia* (GC, 2022), or *Humpert and Others v. Germany* (GC, 2023), in which the European Court has relied on the German Federal Constitutional Court’s careful balancing of trade-union freedom with the constitutional principles governing the professional civil service.

This approach is supported by the German Federal Constitutional Court which, in a 2021 order (Second Senate, 2 BvR 206/14), held that “[t]he fundamental rights of the Basic Law, the guarantees of the European Convention on Human Rights and the Charter of Fundamental Rights of the European Union are **rooted** primarily in **common constitutional traditions** of the Member States and are thus a manifestation of **common** European and universal values.”<sup>5</sup>

\*\*\*

This citation naturally brings me to our guest of honour and keynote speaker: Prof. Dr. Stephan Harbarth, President of the Federal Constitutional Court of Germany.

*Dear Prof. Dr. Harbarth,*

Your professional path demonstrates a wide range of engagement with the law from different angles. In addition to being a qualified jurist and an accomplished academic, you have served as a Member of the Bundestag for nearly a decade.

You lead an institution that, as the guardian of the German Constitution and a citizens’ court, is entrusted with guaranteeing protection of fundamental rights.

With the Federal Constitutional Court under your helm, the dialogue between our two courts has flourished. We very much look forward to receiving in Strasbourg a delegation of your Court on the 12th of March.

This dialogue has helped us to see eye-to-eye on many fundamental issues. As you eloquently said, “*Democracy, freedom, and the rule of law are sometimes **more fragile** than we think. That is why we are all called upon to **defend and preserve** them at all times*”.<sup>6</sup>

---

<sup>4</sup> See, for example, *Loizidou v. Turkey* (preliminary objections) [GC], no. 15318/89, § 75, Series A no. 310, and *Al-Dulimi and Montana Management Inc. v. Switzerland* [GC], no. 5809/08, § 145, 21 June 2016.

<sup>5</sup> [https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/EN/2021/04/rs20210427\\_2bvr020614en.html](https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/EN/2021/04/rs20210427_2bvr020614en.html)

<sup>6</sup> [Verfassungsgerichtspräsident: „Befinden uns nicht im Ausnahmezustand“ | FAZ](#)

This quotation shows how deeply intertwined are democracy, the rule of law and human rights. By ensuring the effective protection of the fundamental individual rights, the Court supports democracy.

Let me just mention one **concrete** and **emblematic** example of this: the Court's recent **historic** ruling in *Ukraine and the Netherlands v. Russia*, delivered last July. The Grand Chamber **unanimously** held Russia responsible for gross and widespread human rights violations committed in the context of the conflict in Ukraine since February 2022 and even since 2014. It also held Russia accountable for the downing of Flight MH17.

In finding these violations, the Court declared: "These actions – suppressing individual freedoms, curtailing political liberties, and displaying a blatant disregard for the rule of law – aim to undermine the **very fabric of democracy** upon which the Council of Europe and its member States are founded."

Thus, the Court affirmed, in the name of European public order, that the Convention system cannot tolerate the **erasure** of a member State's legal identity under the pressure of force.

In this case, the Court did not simply apply the law; it **documented** the facts and **provided history with a record** bearing a legal seal.

This matters: for the victims, and for the principles of international law.

Indeed, the Court's judgments stand as a **historical record**, a **bill of accountability**, and a **message** to future generations:

Human dignity cannot be erased, and truth cannot be silenced.

Let me now conclude:

The European Court is both a whistleblower and a guardian of democracy and the rule of law at the European level.

The Convention is our **common good** and applying it every day is our shared responsibility.

In 2026, the Court will continue to share this task with **all of you**, Convention judges, who are present in this room tonight, and together with all our fellow Convention judges across the Council of Europe legal space.

\*\*\*

I began my speech with a quotation and a question.

I would like to ask it again.

Do these sombre words reflect the times we are living in?

I want to offer you a different, more **hopeful** message.

We **are**, at times, masters of our fates.

The Convention, the "**sun of Rome**", still shines bright and strong.

It guides us through the clouds and the dangers, those of today and those of tomorrow.

Our deeds are **not** done.

Come what may, our work **goes on**.

Together and for the benefit of all.

Dear *Prof. Dr. Harbarth*, the floor is yours.